



**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**

Communauté d'agglomération de  
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,  
Mougins et Théoule/Mer

---

# **Demande d'Autorisation Environnementale**

-

## **Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la Frayère**

-

### **ETUDE DE DANGERS**

-

#### **ANNEXE 4 : Capacités techniques et financières du gestionnaire**

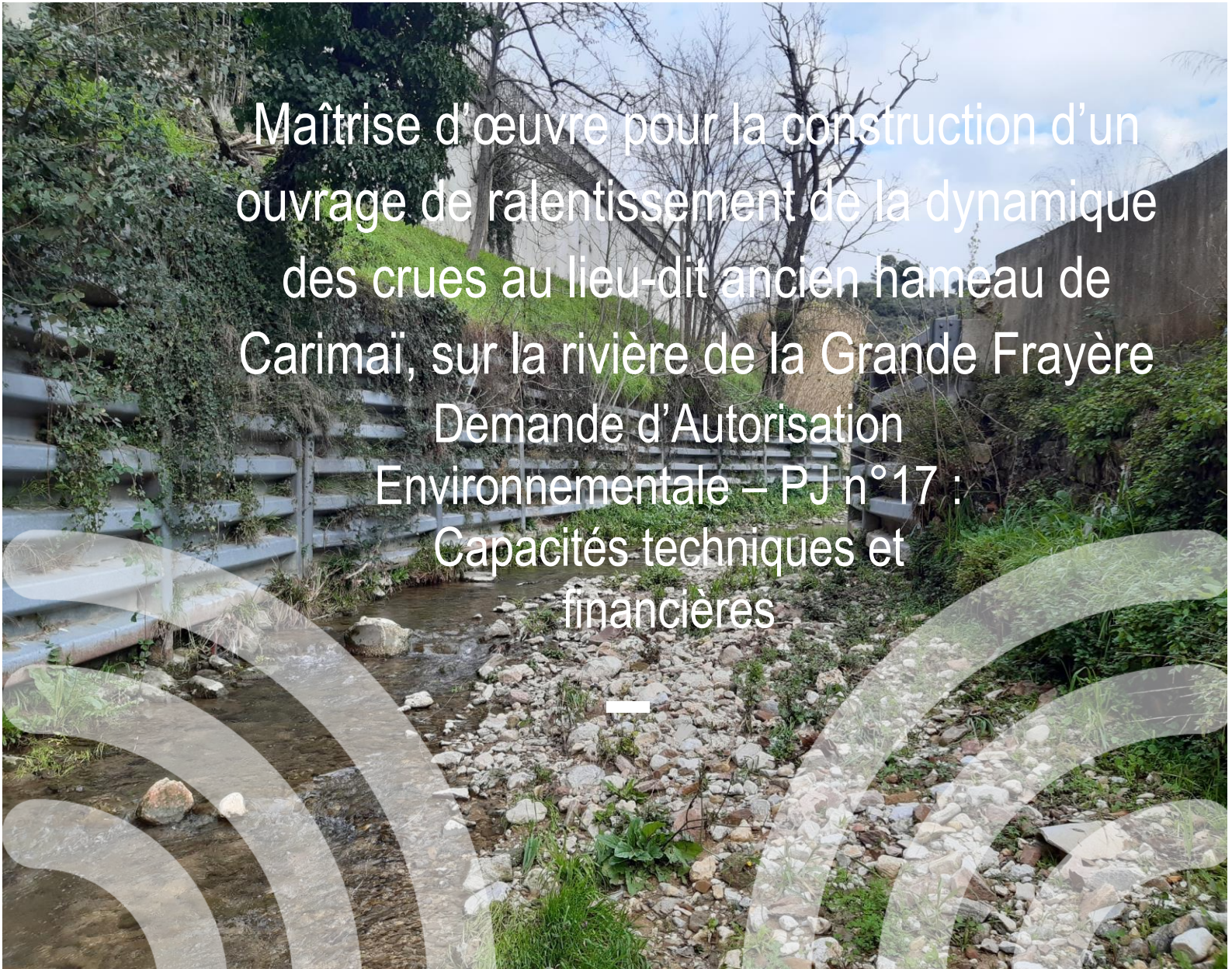




CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS

Communauté d'agglomération de  
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,  
Mougins et Théoule/Mer

02/2025  
22MAX005



Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un  
ouvrage de ralentissement de la dynamique  
des crues au lieu-dit ancien hameau de  
Carimai, sur la rivière de la Grande Frayère  
Demande d'Autorisation  
Environnementale – PJ n°17 :  
Capacités techniques et  
financières

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement  
de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la  
rivière de la Grande Frayère**  
**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacité techniques et  
financières**



*Le présent document constitue la pièce jointe n°17 liée au Cerfa n°15964\*03 de la demande d'autorisation environnementale selon les articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement.*

*P.J n°17. Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].*

## **1. NOTE PRECISANT QUE LE PORTEUR DE PROJET DISPOSERA DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

« Conformément au 4° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), propriétaire de l'aménagement projeté, déclare qu'elle disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état (éventuelle) du site ».

## **2. UNE GOUVERNANCE A DEUX NIVEAUX**

### **2.1 La gouvernance liée à la compétence GEMAPI**

La **CACPL** (Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins) est une intercommunalité créée au 1er janvier 2014 qui regroupe 5 communes (Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la Napoule, Cannes, Le Cannet et Mougins).

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère**  
**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacité techniques et financières**



**Communes composant la CACPL**

Elle assure depuis le 1er juin 2016 la compétence « GEMAPI », par anticipation du transfert obligatoire de la compétence aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, elle porte le PAPI Cannes Lérins signé le 20 mai 2021.

**Le SMIAGE** (Syndicat mixte inondation, aménagement et gestion de l'eau) Maralpin, auquel adhère la CACPL depuis le 1er janvier 2017, reconnu EPTB (Etablissement public territorial de bassin) assure notamment la gestion des grands ouvrages hydrauliques (digues et barrage) et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte des épisodes pluvieux intenses. Il est également porteur des démarches qui concernent les grands bassins versants dépassant largement le territoire de la CACPL afin d'assurer la cohérence des actions.

#### **Le SMIAGE et la CACPL**

Lors de la création du SMIAGE Maralpin le 1er janvier 2017, la CACPL a délégué des compétences au SMIAGE par l'intermédiaire d'un contrat territorial précisant l'étendue des missions confiées, et portant notamment sur :

- la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ;
- la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;
- le portage et l'animation des démarches /actions concernant les grands bassins versants dépassant largement le territoire de l'agglomération Cannes Lérins.

La CACPL a ainsi marqué sa volonté d'assurer la cohérence de la gestion et la coordination à l'échelle des bassins versants au-delà des frontières administratives.

En revanche, l'Agglomération Cannes Lérins a conservé la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'actions sur son territoire essentiellement lorsque ces actions concernent des bassins versants inclus dans son périmètre où lorsque les actions sont déjà bien avancées. L'objectif

étant de rechercher une véritable synergie entre les deux échelles territoriales, interdépartementale et intercommunale.

La CACPL, aujourd'hui forte de ses moyens déployés pour la prévention des inondations et plus généralement pour les politiques de l'eau et d'aménagement de son territoire, peut assumer avec ses équipes, à effectif constant, la maîtrise d'ouvrage d'une grande partie des actions GEMAPIENNE, concernant essentiellement le territoire communautaire, le reste étant porté par le SMIAGE Maralpin pour les missions lui incombant au titre du contrat territorial.

## **2.2 La gouvernance liée à l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues de Carimaï**

La création de l'ouvrage de Carimaï est l'une des actions phare du PAPI Cannes Lérins (2021-2027).

L'Agglomération Cannes Lérins depuis les études sur le PAPI d'intention lancé en 2017, pilote ce projet, en particulier : les études techniques (maîtrise d'œuvre, études géotechniques...), l'élaboration des dossiers réglementaires et les négociations avec les propriétaires privés concernant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Cet ouvrage étant projeté sur le bassin versant de la Frayère, bassin versant complètement inclus au sein du périmètre de la CACPL, il est légitime et cohérent que l'Agglomération Cannes Lérins pilote l'action jusqu'à la phase d'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR). Elle bénéficie en interne d'une organisation et des moyens conséquents en matière de politique de l'eau et de grands travaux d'aménagements.

Le SMIAGE quant à lui, assurera la gestion, l'entretien et la maintenance du futur barrage, classé aménagement hydraulique, pour le compte de l'Agglomération Cannes Lérins au travers du contrat territorial, une fois les travaux réalisés. Le SMIAGE sera alors le gestionnaire de l'aménagement et de ses annexes alors que la CACPL sera le propriétaire.

## **3. LA CACPL LEGITIME POUR PORTER LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA REALISATION DE L'OUVRAGE DE CARIMAÏ**

### **3.1 Une agglomération majeure de la Côte d'Azur**

L'arrêté préfectoral du 1 juin 2021 définit les statuts de l'Agglomération Cannes Lérins.

Des compétences adaptées pour l'agglomération depuis le 1er janvier 2017 en vue d'une gestion intégrée des petit et grand cycles de l'eau en lien avec la gestion du ruissellement urbain et l'aménagement du territoire.

**Les principales compétences exercées par la CACPL sont les suivantes :**

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Habitat
- Politique de la ville
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère**  
**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacité techniques et financières**



- Environnement et cadre de vie
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Voirie d'intérêt communautaire
- Eau
- Assainissement y compris la gestion des eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015 ont créé une compétence obligatoire GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et protection contre les inondations) que les EPCI à fiscalité propre devaient prendre impérativement à partir de janvier 2018. En encourageant l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage unifiée dans ce domaine, l'objectif est de mieux gérer les systèmes de protection et d'anticiper davantage les risques.

Les événements d'octobre 2015 ont conduit la CACPL à prendre la compétence GEMAPI par anticipation (délibération du 16 décembre 2015) dès le 1er juin 2016.

### **3.2 Des moyens humains et matériels à la hauteur des enjeux**

La CACPL, aujourd'hui forte de ses moyens déployés pour la prévention des inondations et plus généralement pour les politiques de l'eau et d'aménagement de son territoire, peut assumer avec ses équipes, à effectif constant, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'ouvrage de Carimaï. Par la suite, la maîtrise d'ouvrage sera portée par le SMIAGE Maralpin au titre du contrat territorial en ce qui concerne l'entretien et la maintenance du futur barrage.

Pilotage de l'opération jusqu'à la phase AOR : Par le pôle cycles de l'eau

ORGANIGRAMME A mettre à jour

**Figure 1 : pôle cycles de l'eau intégré aux services techniques**

Le pilotage de l'action jusqu'à la fin des travaux, est assuré :

- D'une part par le pôle Cycles de l'eau, qui regroupe désormais 29 agents et bénéficie de l'expérience nécessaire notamment dans le pilotage des études hydrauliques, le portage de l'élaboration des dossiers réglementaires et des démarches foncières ainsi que l'animation des PAPIs :
  - Le PAPI d'intention CAPL réalisé sur 2017-2019 et s'élevant à plus de 2 millions d'euros d'études ;
  - Le PAPI Cannes Lérins qui s'élève à plus de 56 millions d'euros d'études et de travaux prévus entre 2021-2027 ;
- D'autre part, par le Pôle Travaux, une équipe de 14 agents qui possède l'expérience nécessaire en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'aménagement. En effet, à leur actif, ce sont 150 chantiers par an pour une moyenne de 40 millions d'euros d'investissements annuels.

## **4. LE SMIAGE LEGITIME POUR GERER L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU FUTUR OUVRAGE**

### **4.1 Dénomination et coordonnées**



Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin

147, boulevard du Mercantour  
Bâtiment Mounier – 3<sup>ème</sup> étage  
CS 23182  
06204 Nice Cédex 3  
Tél : 04-89-08-96-50  
[contact@smiage.fr](mailto:contact@smiage.fr)

SIRET : 200 071 397 00018

Code APE : 8411Z Administration Publique Générale

### **4.2 Statut juridique**

Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert, créé par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

L'organe de décision du syndicat est le comité syndical qui se compose de 34 délégués élus. Le comité syndical est chargé d'administrer, gérer le syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de son objet statutaire.

Il élit, en outre, un bureau composé de 10 membres dont le Président et 4 vice-présidents.

### **4.3 Compétences générales**

Labellisé EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) en 2018 par le Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée, son territoire s'étend sur plus de 5 300 km<sup>2</sup> et plus de 180 communes.

Les missions qui lui ont été confiées relèvent de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants,

# Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimai, sur la rivière de la Grande Frayère

Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacités techniques et financières



- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Pour répondre à ces enjeux, le SMIAGE s'est structuré en différents pôles, regroupés en directions. Elles sont au nombre de 4, dont 3 directions opérationnelles :

- Direction administrative, financière et support,
- Direction planification et gestion des milieux aquatiques,
- Direction prévision des risques et gestion de l'eau,
- Direction ingénierie et travaux.

Ces directions sont amenées à collaborer régulièrement pour répondre aux obligations réglementaires liées à la compétence GEMAPI.

## 4.4 Compétences en matière d'ouvrages

La Direction Ingénierie et Travaux est chargée des missions d'inspection, de diagnostic, d'études ou de travaux sur les ouvrages classés.

La DIT est constituée de 4 pôles :

- Ouvrages hydrauliques
- Maîtrise d'œuvre
- Etudes et conception
- Territorial
- Maritime

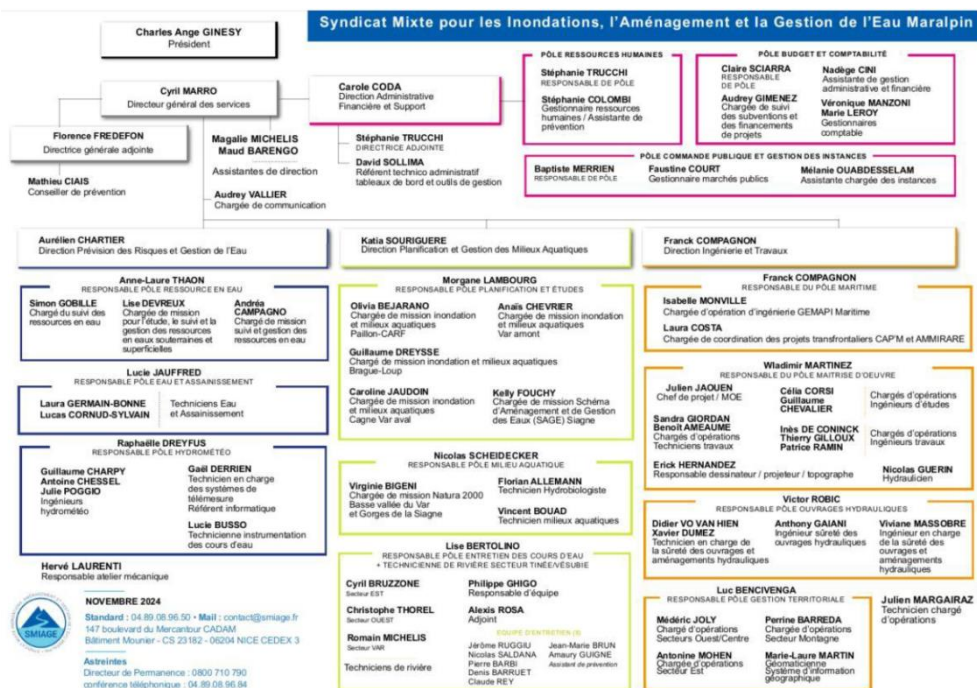


Illustration 1 : Organigramme du SMIAGE

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère**  
**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacité techniques et financières**



Les agents de la DIT assurent les missions de gestion et de suivi des ouvrages de protection conformément à la réglementation en vigueur. Ils ont la charge :

- De coordonner les actions d'entretien et de surveillance des ouvrages hors période de crue et pendant une crue ;
- De mettre en œuvre les études programmées de diagnostic approfondi ;
- D'assurer le suivi des ouvrages en effectuant les Visites Techniques Approfondies (VTA), les rapports de surveillance et les déclarations d'EISH ;
- De maintenir à jour les registres et dossiers d'ouvrage ;
- De piloter les études de faisabilité et de conception, depuis la phase d'avant-projet (AVP) jusqu'à la phase EXE ;
- De piloter les études associées (étude de danger, ....)
- De conduire les opérations ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre depuis l'ACT, VISA, DET, AOR jusqu'à l'OPC des travaux sur les ouvrages, dans le cadre de l'agrément dont dispose la DIT.

## **4.5 Plan d'assurance qualité**

### **4.5.1 Contexte réglementaire**

L'[arrêté du 17 novembre 2017](#) portant sur les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques stipule dans l'article 2, alinéas e) et f), que l'organisme pétitionnaire doit fournir un document décrivant son organisation et une attestation de certification ou à défaut le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) en vigueur.

Les catégories d'agrément demandées par le SMIAGE sont les suivantes :

- Barrages de classe C et digues - études et diagnostics
- Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux

Pour rappel, la DIT a renouvelé ses agréments jusqu'au 30 juillet 2026.

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère**  
**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacité techniques et financières**

Arrêté du 8 août 2023 portant agrément de la direction ingénierie et travaux du Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

NOR : TREP2317988A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;  
Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;  
Vu la demande d'agrément du Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin du 11 mars 2022, complétée par les envois du 7 octobre 2022, du 17 octobre 2022, du 21 décembre 2022 et du 5 avril 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, la direction ingénierie et travaux du Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin - SIREN 200 071 397 - est titulaire des agréments suivants :

Dénomination de l'agrément	Agrément valable jusqu'au
Barrages de classe C et digues – études et diagnostics	30 juillet 2026
Barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux	30 juillet 2026

**Art. 2.** – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur général  
de la prévention des risques,*  
P. SOULÉ

## 4.5.2 Missions relevant de l'agrément

Ces catégories permettent de réaliser ces missions :

- La réalisation de l'étude de dangers d'un ouvrage hydraulique (barrage ou digue), d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique, en application de l'article [R. 214-116](#) du code de l'environnement ;
- La conception d'un projet de création ou de modification d'un ouvrage hydraulique (barrage ou digue), en application de l'article [R. 214-119](#) du code de l'environnement ;
- La maîtrise d'œuvre unique pour la construction ou la modification d'un ouvrage hydraulique (barrage ou digue), en application de l'article [R. 214-120](#) du code de l'environnement ;
- La réalisation du diagnostic de sûreté d'un ouvrage hydraulique (barrage ou digue), en application de l'article [R. 214-127](#) du code de l'environnement.

### **Agrément propre au SMIAGE**

Quelle que soit la classe d'ouvrage, le SMIAGE peut réaliser via sa Direction Travaux et Ingénierie après demande de la DPGMA :

- Les études de dangers demandées à l'article [R. 214-115](#) du Code de l'Environnement,
- La maîtrise d'œuvre conception et suivi des travaux décrits à l'article R.214-120 du Code de l'Environnement.

Le personnel en charge des ouvrages dispose d'un long retour d'expérience de 10 ans en conception et suivi de travaux. La réalisation de ces études et le suivi des travaux en interne permet de garantir : une meilleure maîtrise des coûts, de la qualité, des délais et des risques liés à ces ouvrages, avec l'objectif d'en améliorer leur exploitation et leur gestion ultérieures.

## **Agrément exigé pour les intervenants externes sur les ouvrages**

Le SMIAGE est un organisme soumis au Code des Marchés Publics. Dans ce cadre, il est contraint par le formalisme de la commande publique.

Pour répondre aux besoins d'études et travaux, le SMIAGE fait appel à des bureaux d'études externes dans le cadre de marchés classiques (MAPA, AO) ou dispose de marchés à bons de commande pour les travaux, les études réglementaires ou la géotechnique.

Dans le cadre de ces marchés publics, le SMIAGE demande obligatoirement l'agrément du prestataire pour répondre aux exigences du Code de l'Environnement.

En plus de l'agrément, le SMIAGE exige les procédures internes du bureau d'étude pour l'habilitation des personnes en charge de mener les prestations (formations, habilitations...).

Les exigences générales de compétence requises sont ainsi conformes aux propres exigences du SMIAGE et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Enfin, pour toute intervention d'un tiers nécessitant des travaux affectant la structure de l'ouvrage, le SMIAGE exige également l'agrément selon la nature des travaux. Cette demande s'effectue via le guichet unique DT-DICT du Ministère.

### **4.5.3 Formation continue**

Un plan de formation définit les compétences nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des missions liées à la gestion des ouvrages classés. Les agents concernés peuvent demander d'assister aux formations disponibles afin de faire évoluer leurs missions. Cela peut notamment les amener à solliciter une habilitation dans le cadre de l'agrément.

Ce plan de formation est en cours de développement à la rédaction de ce document.

### **4.5.4 Cas nécessitant une externalisation**

Concernant les études de dangers, le SMIAGE a choisi d'externaliser ces prestations à des bureaux d'études agréés afin de limiter le risque de subjectivité lors de leur rédaction. Cependant, le Pôle Ouvrages Hydrauliques peut être amené à réaliser des études de dangers en interne, pour certains cas spécifiques.

Par ailleurs, lorsque ses moyens techniques et/ou humains sont insuffisants, le SMIAGE fait appel au concours de bureaux d'études pour réaliser certaines missions : sondages géotechniques, travaux sur les ouvrages, calculs et modélisations hydrauliques, topographie, via ses marchés à bons de commande.

## **4.6 Qualité appliquée aux missions relevant de l'agrément**

Afin d'assurer la qualité des missions qui lui sont confiées, le SMIAGE a mis en place des procédures claires et communiquées à tous en interne, pour la bonne réalisation de celles-ci.

Ces procédures garantissent autant la bonne réalisation des missions réalisées en interne qu'en externe. Il est en effet primordial pour le SMIAGE de vérifier que les entreprises extérieures possèdent aussi un agrément valide.

## 5. LES CAPACITES FINANCIERES

### 5.1 Un financement prévu dans le cadre de PAPI

L'opération pour réaliser l'ouvrage de Carimaï a été estimée à : **8 457 645,83 €HT**

La création de cet ouvrage est inclus dans le PAPI Complet Cannes Lérins (action 6-3 Travaux d'aménagement d'un ouvrage de rétention au lieu-dit Carimaï) pour un montant total de l'opération estimée à **5.5 millions €HT**.

In fine, les coûts de l'opération sont répartis sur deux PAPIs successifs de la manière suivante :

	Montant €HT	Somme intégrée au sein du PAPI Cannes Lérins (2021-2026)
<b>Estimation de l'acquisition foncière</b>	710 000 €HT	
<b>Coût estimatif des aménagements</b>	6 230 000 €HT	
<b>Les études et la maîtrise d'œuvre</b>	2 270 000 €HT	
<b>TOTAL (€HT)</b>	<b>9 210 000 €HT</b>	<b>5 550 000€HT</b>
<b>Somme inscrite dans les deux PAPI</b>		

Pour l'entretien de l'ouvrage, ce dernier a été estimé à 100 000 €HT par an. Cette mission sera déléguée au SMIAGE au travers du contrat territorial. Concernant les dépenses liées à l'entretien de l'ouvrage, l'Agglomération Cannes Lérins s'engage à reverser au SMIAGE les coûts engagés.

### 5.2 Présentation du budget Agglomération Cannes Lérins

#### 5.2.1 La section fonctionnement

RECETTE DE FONCTIONNEMENT : 162 051 128.33 € pour 2024

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère**  
**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacité techniques et financières**



Chaque année, le budget est élaboré sans recours au levier fiscal et en refusant l'instauration d'impôt additionnel pesant sur les ménages (Taxe d'habitation, taxes sur le bâti et le non bâti).

De même, le taux de référence de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) reste inchangé par rapport à 2014 = 28.65 %.

En matière de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) les taux d'imposition pratiqués par la Communauté d'Agglomération restent identiques à ceux appliqués par ses communes membres avant le transfert.

Par ailleurs, la taxe GEMAPI a été mise en place sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins depuis 2023.

**La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 14 054 847.18 €**

## 5.2.2 La section Investissement

RECETTE D'INVESTISSEMENT : 20 655 598.43 € pour 2024

Le principal poste de dépenses en 2024 est celui des travaux entrepris dans le cadre de la compétence GEMAPI pour près de 9 881 475.35 € répartis sur l'ensemble des chapitres.

La majorité des subventions concerne les actions GEMAPI (2 056 093.11 €) avec notamment le PAPI Cannes Lérins.

## 5.2.3 Attribution de compensation par l'intégration de l'investissement GEMAPI

En 2019, l'ensemble des communes s'est engagé par courrier à participer au financement du PAPI Pays de Lérins selon la clé de répartition géographique des opérations. Les modalités de versement (fonds de concours, Attribution de compensation...) restaient à définir.

Le principe : imputer ces participations financières en fonctionnement à travers une réduction d'Attribution de compensation de manière classique (les montants CLECTés correspondent au coût annualisé de l'équipement transféré).

	CANNES	LE CANNET	MANDELIEU	MOUGINS	THEOULE	TOTAL
MONTANT DES OPERATIONS	22 930 000 €	6 100 000 €	16 050 000 €	7 300 000 €	250 000 €	<b>52 630 000 €</b>
RESTE A CHARGE DES COMMUNES	7 669 983 €	2 040 423 €	5 368 653 €	2 441 817 €	83 624 €	<b>17 604 500 €</b>
PAR AN	1 278 330 €	340 070 €	894 776 €	406 970 €	13 937 €	<b>2 934 083 €</b>

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de ralentissement  
de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Carimaï, sur la  
rivière de la Grande Frayère**  
**Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n°17 : Capacité techniques et  
financières**



---

CLE PAPI	43,6 %	11,6 %	30,5 %	14 %	0,5 %	
----------	--------	--------	--------	------	-------	--

# CONSULTING

**Agence régionale PACA Corse  
SAFEGE SAS – Aix Métropole  
Bâtiment D 30 Av. Henri Malacrida  
13100 Aix-en-Provence  
Tel. : + 33 4 42 93 65 10**

[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

